

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ramonville Saint-Agne

Une enquête publique est ouverte sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramonville Saint-Agne durant 30 jours du 2 octobre 2019 à 15h au 31 octobre 2019 à 17h.

Le dossier d'enquête, constitué du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, des avis exprimés par le Préfet, les collectivités et organismes consultés ou autrement saisis pour avis, peut être consulté par le public en Mairie principale, sise Place Charles De Gaulle - 31520 Ramonville Saint-Agne, aux horaires suivants, sauf fermeture exceptionnelle : Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, Mardi : de 10h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, Samedi : de 9h30 à 12h. Un espace sera dédié à l'accès aux documents en versions papier et électronique dans le hall de la mairie principale à proximité de l'accueil. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la ville de Ramonville Saint-Agne www.ramonville.fr. Toute information sur le dossier d'enquête peut-être prise auprès de Jean François ROBIC, Directeur du pôle Aménagement et développement durable du territoire de la Mairie de Ramonville Saint-Agne, ou de Juliette MEYNARD Directrice-adjointe.

Le projet de révision générale du PLU de Ramonville Saint-Agne a fait l'objet d'une transmission à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sous la référence 2018-6775. La MRAe, par sa décision référencée 2018DKO267, a décidé de soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, la révision générale du PLU de Ramonville Saint-Agne. Les éléments de réponse ont été apportés dans le rapport de présentation, pièce constitutive du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera ouvert en mairie, afin de permettre au public de présenter ses observations. Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur selon les modalités indiquées ci-dessous :

- Soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Ramonville Saint-Agne, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur pour la révision générale du PLU – Place Charles De Gaulle - 31520 Ramonville Saint-Agne.

- Soit par courrier électronique à l'adresse : commissaire.enqueteur.plu@mairie-ramonville.fr à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ;

Le public pourra également s'exprimer oralement auprès du commissaire enquêteur au cours des permanences. Les observations ne pourront être transmises que dans la période de l'enquête publique. Les observations et propositions du public transmises par voie postale/ par voie électronique et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences indiquées ci-après, seront consultables à la Mairie de Ramonville Saint-Agne et sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.ramonville.fr. La mise à disposition en mairie, et sur le site internet de la mairie, de ces informations et documents sera réalisée selon un délai raisonnable d'enregistrement et de traitement.

Monsieur Fabrice BOCAHUT, délégué militaire départemental retraité, demeurant 20 rue du 4 septembre à Pamiers (09100) est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront en mairie principale, sise Place Charles De Gaulle - 31520 Ramonville Saint-Agne, aux jours et heures suivants : mercredi 2 octobre 2019 de 15h00 à 17h00, samedi 12 octobre 2019 de 10h00 à 12h00 et jeudi 31 octobre 2019 de 15h00 à 17h00.

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera Monsieur le Maire ou son représentant sous huit jours pour lui remettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'autorité disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Maire de Ramonville Saint-Agne ou son représentant, son rapport et ses conclusions motivées accompagnés du dossier de l'enquête et du registre avec ses pièces annexes. Le rapport comporte le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées sont consignées dans une présentation séparée, où il est précisé si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. La Mairie de Ramonville Saint-Agne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Préfecture du département de la Haute-Garonne. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Ramonville Saint-Agne aux horaires habituels d'ouverture (sous réserve de modifications exceptionnelles dues aux vacances scolaires ou autre signalées à l'entrée de la mairie et sur le site internet www.ramonville.fr) soit : Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, Mardi : de 10h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, Samedi : de 9h30 à 12h.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le site internet de la Mairie de Ramonville Saint-Agne www.ramonville.fr.

Des informations complémentaires relatives au Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès de Jean François ROBIC, Directeur du pôle Aménagement et développement durable du territoire de la Mairie de Ramonville Saint-Agne, ou de Juliette MEYNARD Directrice-adjointe, aux jours et heures d'ouverture habituels. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la mairie. Il est rappelé, conformément à l'article R123-9 in fine du Code de l'environnement, que toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente. En outre, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne. Une copie de l'avis publié dans les journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'information au public sera également assurée par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant tout la durée de celle-ci : à la mairie principale, à l'entrée du service urbanisme et des services techniques, sis 20 rue des frères Lumière 31520 Ramonville Saint-Agne et dans les panneaux municipaux d'affichage de proximité situés sur le territoire communal. L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute celle-ci.

A l'issue de l'enquête publique, après réception du rapport du commissaire enquêteur, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Ramonville Saint-Agne, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation par délibération du Conseil Municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne.